**PROCES-VERBAL**
**Réunion du Conseil Municipal du 13 décembre 2023**
**(Article L.2121-25 du Code Générale**
**Des Collectivités Territoriales)**

L'an deux mil vingt-trois, le **13 décembre,**
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **Jeudi 7 décembre 2023**

| | |
|---|---|
| Effectif légal du Conseil Municipal | : 19 |
| Membres en exercice | : 19 |
| Membres présents | : 14 et 15 à 20h06 |
| Membres ayant pris part aux délibérations | : 19 |

Étaient présents :
Pierre CAREIL, Jean-Philippe GARNIER, Claudie MAUPETIT, Denis DUJARDIN ; Myriam MESLEM ; Isabelle THOUZEAU ; Romain GADE ; Christine VERONNEAU ; Anne Marie EVEILLE ; Bernadette BOUNAUDET ; Léone BRODU ; Jacques BOSSARD ; Dominique DERLAND, Maryvonne GUILBAUD ; Nicolas GAUDIN ;

Avaient remis procuration :
Alexandre CARPENTIER à Pierre CAREIL
François SARTORI à Romain GADE
Delphine POUPIN à Christine VERONNEAU
Sébastien GUINET à Nicolas GAUDIN

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article l.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **Anne Marie EVEILLE** est désignée pour remplir cette fonction.

20 heures 00

Arrivée de Jacques BOSSARD à 20h06

Le Procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des 18 membres ayant pris part aux délibérations.**

---

**N° 2023-112** **FINANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL (14000)**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la présentation des demandes en non-valeur déposée par Madame LOUINEAU Alexandra par procuration du Trésorier du Service de Gestion Comptable Sud Vendée Littoral ;

**Considérant** que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier dans les délais réglementaires ;

**Considérant** qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

**Considérant** la demande de Madame LOUINEAU Alexandra par procuration du Trésorier du Service de Gestion Comptable Sud Vendée Littoral – Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'admission en non-valeur pour le Budget Principal (14000), n° 5606730015 d'un montant de **161,29 €** réparti sur 16 titres émis entre 2019 et 2022.

**Considérant** qu'après vérification, il s'avère qu'il y a eu un doublon de titres en 2020 pour la facturation de l'accueil périscolaire pour un montant total de **45,56 €**

**Considérant** que ces titres en doublon ont été annulés par délibération N° 2023-082 du 20 septembre 2023 par l'émission d'un mandat au compte 673

**Considérant** qu'un débiteur a régularisé le paiement de sa facture pour un montant de **8 euros**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré **à l'unanimité des 19 membres ayant pris part aux délibérations :**

**Décide** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation en non-valeur n°5606730015 (Budget 14000) présentée par Madame LOUINEAU Alexandra par procuration du Trésorier du Service de Gestion Comptable Sud Vendée Littoral pour un montant de **107,73 €** (Budget 14000)

**Précise** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits aux Budgets 2023.

---

**N° 2023-113** **RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir : restructuration du service enfance à compter du 1er septembre 2023 dû à l'augmentation des effectifs au restaurant scolaire et à l'accueil périscolaire.

Sur rapport de Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à l'enfance, proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré **à l'unanimité des 19 membres ayant pris part aux délibérations :**

- Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1° (accroissement temporaire d'activité)
- Durée du contrat : **Du 1er janvier 2024 au 5 juillet 2024**
- Temps de travail : **25,04/35ème**
- Niveau de recrutement : **Catégorie C – Cadre d'emplois des agents territoriaux d'animation**
- Conditions particulières de recrutement : Néant
- Niveau de rémunération : **Indice Brut 367 – Indice Majoré 361**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

**Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au Budget Principal 2023, Chapitre 012

---

**N° 2023-114** **RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir : renforcer le service espaces verts

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**Le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré **à l'unanimité des 19 membres ayant pris part aux délibérations :**

- Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1° (accroissement temporaire d'activité)
- Durée du contrat : 6 mois renouvelables 6 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs à compter du 17 janvier 2024
- Temps de travail : **35/35ème**
- Niveau de recrutement : **Catégorie C – Cadre d'emplois des agents techniques territoriaux**
- Conditions particulières de recrutement : Néant
- Niveau de rémunération : **Indice Brut 367 – Indice Majoré 361**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

**Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au Budget Principal 2023, Chapitre 012

---

**N° 2023-115** **RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir : restructuration du service enfance à compter du 1er septembre 2023 dû à l'augmentation des effectifs au restaurant scolaire.

Sur rapport de Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à l'enfance, proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**Le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré **à l'unanimité des 19 membres ayant pris part aux délibérations :**

- Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1° (accroissement temporaire d'activité)
- Durée du contrat : **Du 1er janvier 2024 au 5 juillet 2024**
- Temps de travail : **11,55/35ème**
- Niveau de recrutement : **Catégorie C – Cadre d'emplois des agents techniques territoriaux**
- Conditions particulières de recrutement : Néant
- Niveau de rémunération : **Indice Brut 367 – Indice Majoré 361**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

**Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au Budget Principal 2023, Chapitre 012

---

**N° 2023-116** **RESSOURCES HUMAINES – RENOUVELLEMENT CONVENTION PRESTATION PAIE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDÉE (CDG 85)**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L452-40,

**Vu** la délibération n° 2011-11-105 du 28 novembre 2011 décidant de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la confection des bulletins de salaire des agents de la Collectivité et des élus bénéficiant d'indemnités.

**Vu** la délibération n° 2015-11-138 du 6 novembre 2015 renouvelant cette convention pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019.

**Vu** la délibération n°2019-091 du 28 novembre 2019 renouvelant cette convention à compter du 1er janvier 2020 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée de quatre ans maximums

**Considérant** le courrier du Président du Centre de Gestion en date du 3 novembre 2023

**Considérant** la proposition d'une nouvelle version de la convention répondant aux évolutions liées à la Déclaration Sociale Nominative (DSN) et de la sécurisation des procédures

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette nouvelle version de convention, à compter du 1er janvier 2024, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de cinq années

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré **à l'unanimité des 19 membres ayant pris part aux délibérations :**

**Accepte** la nouvelle version de la convention définissant les modalités de la prestation paie, assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1er janvier 2024 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de cinq années.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires.

---

**N° 2023-117** **RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN EMPLOI APPARTENANT AU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION**

**Vu** l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Raisons qui justifient la création de l'emploi :**

Emploi d'agent d'animation pour faire suite à la restructuration du service enfance.

**Considérant** qu'il convient donc de créer un emploi d'agent d'animation, à temps non complet soit 1017 heures annualisées (22,15 / 35ème) à compter du 1er janvier 2024
Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

**La création d'un** emploi d'agent d'animation, à temps non complet soit 1017 heures annualisées (22,15 / 35ème).
Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré **à l'unanimité des 19 membres ayant pris part aux délibérations :**

**De créer l'emploi** d'agent d'animation, à temps non complet soit 1017 heures annualisées (22,15 / 35ème) à compter du 1er janvier 2024, **susceptible d'être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.**

**Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.**

---

**N° 2023-118** **RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN EMPLOI APPARTENANT AU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**

**Vu** l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Raisons qui justifient la création de l'emploi :**

Emploi d'un agent affecté au restaurant scolaire et à l'entretien des bâtiments communaux.

**Considérant** qu'il convient donc de créer un emploi d'agent affecté au restaurant scolaire et à l'entretien des bâtiments communaux, à temps non complet soit 1402.75 heures annualisées (30,55 / 35ème) à compter du 1er janvier 2024
Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

**La création d'un** emploi d'agent affecté au restaurant scolaire et à l'entretien des bâtiments communaux, à temps non complet soit 1402,75 heures annualisées (30,55 / 35ème).
Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré **à l'unanimité des 19 membres ayant pris part aux délibérations :**

**De créer l'emploi** d'agent affecté au restaurant scolaire et à l'entretien des bâtiments communaux, à temps non complet soit 1402,75 heures annualisées (30,55 / 35ème) à compter du 1er janvier 2024, **susceptible d'être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.**

**Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.**

---

**N° 2023-119** **URBANISME – RÉTROCESSION D'UNE PARCELLE EN VUE D'UN ALIGNEMENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière (articles L 112-1 à L 112-7, L 116-1 à L 116-8, L 141-2 à L 141-7, R 112-1 à R 112-3, R 116-1 et R116-2) ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 et par la loi n° 83-8 du 07/01/1983 ;

**Vu** l'arrêté municipal n°AV155-2021 portant alignement Rue de la Badellerie en date du 30 décembre 2021 ;

**Considérant** le document d'arpentage du 9 novembre 2023 par le cabinet VERONNEAU, Géomètre expert ;

**Considérant** la vente de la parcelle AE 562 pour une contenance de 33 m² issue de la division de la parcelle AE 97 au profit de la commune de Sainte Gemme la Plaine en vue de la régularisation de l'alignement pour l'euro symbolique avec dispense de paiement ;

**Le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré **à l'unanimité des 19 membres ayant pris part aux délibérations :**

**Valide** la rétrocession à la Commune pour l'euro symbolique avec dispense de paiement de la parcelle suivante :

| N° parcelle | Contenance bornée | Voies Publiques |
|---|---|---|
| AE 562 | 00ha 00a 33ca | Rue de la Badellerie |

**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2023 ;

**Donne** tout pouvoir à Monsieur Le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes et notamment la signature des actes de vente à intervenir

---

**N° 2023-120** **URBANISME – LOTISSEMENT CHEVALIER - RÉTROCESSION DE LA VOIRIE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière (articles L 112-1 à L 112-7, L 116-1 à L 116-8, L 141-2 à L 141-7, R 112-1 à R 112-3, R 116-1 et R116-2) ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 et par la loi n° 83-8 du 07/01/1983 ;

**Vu** la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux validée en date du 26 octobre 2023 ;

**Vu** l'attestation de non-contestation de la conformité en date du 20 novembre 2023 ;

**Considérant** la demande de l'Office Notarial de Luçon en date du 23 novembre 2023 pour la rétrocession de la parcelle AB 724 permettant la desserte des 5 lots ;

**Le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré **à l'unanimité des 19 membres ayant pris part aux délibérations :**

**Valide** la rétrocession de la parcelle AB 724 à la Commune pour l'euro symbolique avec dispense de paiement et le classement dans le domaine public communal après acquisition ;

**Dit** que l'office notarial de Luçon sera en charge de ce dossier ;

**Donne** tout pouvoir à Monsieur Le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes et notamment la signature des actes de vente à intervenir ;

---

**N° 2023-121** **URBANISME – ALIGNEMENT RD 137-RD 14 – Angle de la Route de Saint Aubin**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière (articles L 112-1 à L 112-7, L 116-1 à L 116-8, L 141-2 à L 141-7, R 112-1 à R 112-3, R 116-1 et R116-2) ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 et par la loi n° 83-8 du 07/01/1983 ;

**Considérant** le document d'arpentage du 17 avril 2012 par la SCP SIAUDEAU-BOURGOIN ;

**Considérant** la vente de la parcelle ZK 465 d'une contenance de 89 m² issue de la division de la parcelle ZK 332 au profit de la commune de Sainte Gemme la Plaine en vue de la régularisation de l'alignement pour l'euro symbolique avec dispense de paiement ;

**Considérant** la vente de la parcelle ZK 467 d'une contenance de 85 m² issue de la division de la parcelle ZK 331 au profit de la commune de Sainte Gemme la Plaine en vue de la régularisation de l'alignement pour l'euro symbolique avec dispense de paiement ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré **à l'unanimité des 19 membres ayant pris part aux délibérations :**

**Valide** la rétrocession à la Commune pour l'euro symbolique avec dispense de paiement des parcelles suivantes :

| N° parcelle | Contenance bornée | Voies Publiques |
|---|---|---|
| ZK 465 | 00ha 00a 89ca | 2 Route de Saint Aubin |
| ZK 467 | 00ha 00a 85ca | 64 Ter Rue Nationale |

**Dit** que Maître O'NEILL, Notaire à Luçon sera en charge de ce dossier ;

**Donne** tout pouvoir à Monsieur Le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes et notamment la signature des actes de vente à intervenir ;

---

**N° 2023-122** **INTERCO – AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - 2024-2029**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment ses articles L302-2 et suivants ;

**Vu** la délibération n°135_2023_04 du 14 septembre 2023 de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral arrêtant le projet de programme local de l'habitat ;

**Vu** le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et notamment le diagnostic, le document d'orientations et d'objectifs et le programme d'actions,

**Contexte et rappel de procédure d'adoption :**

**Par délibération du 19 novembre 2020, la Communauté de communes a décidé d'engager une procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).**

Le PLH est non obligatoire à ce jour pour la Communauté de communes Sud Vendée Littoral. En vertu du dernier alinéa de l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, « *un programme local de l'habitat est élaboré dans les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants* (...) ».

Néanmoins, l'élaboration de ce PLH doit permettre à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral d'anticiper cette obligation et de se doter d'ores et déjà d'une véritable stratégie en matière d'habitat et de foncier, dans un contexte d'approbation ou d'élaboration de documents qui mettent en exergue le besoin d'avoir une politique communautaire en matière d'habitat.

L'article L302.1 du code de la construction et de l'habitation précise ce *PLH « définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. »*

**Conformément à l'article L302.2 du code de la Construction et de l'habitation, ce PLH, une fois arrêté par le Conseil Communautaire, sera transmis à l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et à l'établissement public du SCOT qui disposeront dès lors d'un délai de 2 mois pour émettre leur avis.**

A l'issue de cette consultation des communes et de l'établissement public en charge du SCOT, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral délibérera à nouveau sur le projet de PLH, avant de transmettre au représentant de l'Etat, lequel saisira pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, lequel aura 2 mois pour se prononcer.

Il est à noter que le PLH définitivement adopté s'imposera dans un rapport de comptabilité aux actuels et futurs documents de planification urbaine. Le PLH doit ainsi permettre la mise en œuvre de la politique du SCOT qui vient d'être approuvé en matière de logement. Les PLU, les cartes communales et les POS communaux, le PLUI de l'ex Commauté de Communes du Pays de Sainte Hermine et le futur PLUI à l'échelle de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral devront être compatibles avec le PLH.

Une fois approuvé, un bilan à mi-parcours du PLH sera présenté lors d'un conseil communautaire.

L'étude confiée au cabinet d'études SOLIHA Pays de la Loire a été réalisée en collaboration avec les membres de la commission habitat, du Conseil de Développement, du bureau communautaire ainsi que des partenaires tels que les collectivités, le Département de la Vendée, des services de l'Etat, Les bailleurs sociaux, les associations locales, les habitants…

**Projet de PLH :**

Cette large concertation a permis de définir le projet de PLH 2024-2029 qui comprend :

1- **Le diagnostic** qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat et d'hébergement sur l'ensemble du territoire ;

2- **Les orientations** qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat à savoir :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Production et foncier** | **Parcours résidentiels et mixité sociale** | **Amélioration du parc existant** | **Besoins non couverts par les marchés immobiliers** | **Piloter la politique habitat** |

### 3- Le programme d'actions

Pour atteindre ces objectifs, le PLH fournit également un ensemble d'actions d'accompagnement à mettre en œuvre pour mener à bien la politique de l'habitat aussi bien sur un plan quantitatif que qualitatif. Ces actions font l'objet de 14 fiches actions détaillées comportant les moyens à mobiliser qu'ils soient humains, financiers et techniques à mettre en œuvre pour les réaliser.

Les actions détaillées :

| Orientations | Fiches actions | Coût moyen annuel | Coût sur la durée du PLH |
|---|---|---|---|
| **Maintenir des conditions favorables d'attractivité de l'intercommunalité, respectueuses des spécificités du territoire et de la qualité du cadre de vie** | - Produire une offre suffisante pour l'atteinte des objectifs tout en préservant l'équilibre territorial<br>- Mettre en place une stratégie foncière adaptée pour limiter l'étalement urbain et optimiser la production dans les enveloppes urbaines<br>- Préconiser un urbanisme plus économe en espace et de qualité : un habitat dense et innovant | 8 733 € | 52 400 € |
| **Diversifier l'offre de logements pour l'adapter aux besoins des ménages et aux évolutions sociétales à venir** | - Développer l'offre de logements locatifs sociaux et privés<br>- Accompagner l'accession abordable des familles et des jeunes actifs, plus particulièrement sur les territoires les plus tendus | 80 000 € | 480 000 € |
| **Valoriser le parc existant occupé et vacant pour le rendre plus attractif et performant** | - Dynamiser la rénovation des logements et l'adaptation du parc (privé et public) afin d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments existants<br>- Valoriser la reconquête et la valorisation des centralités<br>- Soutenir les acquisitions dans le parc ancien afin de remettre les logements inoccupés sur le marché tout en veillant à leur qualité | 460 565 € | 2 763 392 € |
| **Développer un habitat solidaire pour apporter** | - Répondre aux besoins des ménages en grande précarité | 126 867 € | 761 200 € |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **des réponses adaptées aux besoins spécifiques** | - Répondre aux besoins des séniors et personnes en situation de handicap<br>- Améliorer les réponses en matière de logement pour les publics en mobilité et les jeunes en difficultés<br>- Répondre aux besoins des gens du voyage | | |
| **Définir et asseoir le rôle et le positionnement de la Communauté de communes comme pilote et fédérateur des interventions habitat** | - Piloter, suivre et mettre en œuvre les actions du PLH<br>- Animer et accompagner les habitants et les acteurs de l'habitat sur le territoire | 95 000 € | 570 000 € |
| | | 771 165 € | 4 626 992 €,<br>Soit 84 €/habitant/an |

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat Sud Vendée Littoral, tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré **à l'unanimité des 19 membres ayant pris part aux délibérations :**

**Donne un avis favorable** sur le projet de Programme Local de l'Habitat Sud Vendée Littoral, tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire.

---

**Questions diverses**

* Recensement 2023 :
2269 habitants avec le Lycée Pétré et l'EHPAD « La Sainte Famille » :
- Moins d'enfants
- Logements non terminés
- Résidences secondaires calculées différemment des autres recensements
- Baisse des élèves au Lycée Pétré

Prévision 2027 : 2417 habitants environ

* Déviation RN 137 :
Groupe de travail avec des élus, la commission agricole et des agriculteurs, avec une demande d'un appui d'un technicien. Les remarques du groupe de travail seront envoyées au Département avant l'enquête publique.

* Vœux à la population : le samedi 13 janvier 2024 à 11h – Salle Municipale

* Prochains Conseils Municipaux :
- 24 janvier 2024
- 28 février 2024
- 3 avril 2024

Vote du budget par la suite

* Planning du chantier de la nouvelle Mairie : 14 mois – fin février 2025

* Commission Bulletin : distribution en fin d'année du bulletin annuel. Appel aux élu(e)s.

* Passage en déchetterie avec les cartes à partir de début janvier 2024

* Sacs jaunes : distribution en février du 7/02/2024 au 21/02/2024.

Levée de la séance 20h52

**Pierre CAREIL,**

**Maire**

**Secrétaire de séance**